



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

LES SIGNES OFFICIELS DE LA QUALITÉ ET DE L'ORIGINE



L'appellation d'origine protégée

désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication (la production, la transformation et l'élaboration) sont réalisées selon un savoir faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit.



L'appellation d'origine contrôlée

désigne des produits répondant aux critères de l'AOP. Elle constitue une étape vers l'AOP et permet une protection de la dénomination sur le territoire français, en attendant son enregistrement et sa protection au niveau européen.



L'indication géographique protégée

désigne un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.



La spécialité traditionnelle garantie

protège une recette traditionnelle.



L'agriculture biologique

garantit que le mode de production est respectueux de l'environnement et du bien-être animal. Les règles qui encadrent le mode de production biologique sont les mêmes dans toute l'Europe, et les produits importés sont soumis aux mêmes exigences. (Le logo européen est obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2010).



Le label rouge

est un signe français qui désigne des produits qui, par leurs conditions de production ou de fabrication, ont un niveau de qualité supérieure par rapport aux autres produits similaires.